S.S.N

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Acétone
Utilisation commerciale: Dissolvant - Dégraissant - Diluant
Fournisseur : S.S.N
Z.I. de Grézan
BP 4008
30001 Nîmes
N° Téléphone : 04.66.02.16.16 N° FAX : 04.66.26.90.09
N° d'appel d'urgence : Centre anti-poisons (ORFILA) : 01.45.42.59.59

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :
(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%.)
N°INDEX 606-001-00-8 N°CE 200-662-2 N°CAS 67-64-1
ACETONE 100%
Symboles : Xi, F
Phrases R: 11-36-66-67
Autres substances apportant un danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Autres substances ayant des Valeurs Limites d'exposition professionnelle :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Autres composants :

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé :
Liquide facilement inflammable.
Risque d'effets irritants pour les yeux.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Autres données :
Ce produit est dangereux en cas d'épandage ou si le liquide libère des vapeurs, des mélanges inflammables peuvent se former dans l'atmosphère à une température égale ou supérieure au point éclair.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambiance médicalisée.
En cas de projections ou de contact avec la peau :
Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.
En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
En cas d'ingestion :
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Garder au repos. NE PAS faire vomir.
Traitement spécifique et immédiat :

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :
Les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, les poudres et mousses chimiques.
Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction à ne pas utiliser :
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d 'eau.
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Equipement spécial pour les intervenants :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Risque particulier :
Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
Risque de formation de mélanges explosibles au contact de l'air. Prendre les mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Précautions pour la protection de l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Méthodes de nettoyage :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Le transfert se fera par gravité ou pompe. On proscrira les transferts par pression d'air.
Prévention des incendies :
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
La préparation peut se charger électrostatiquement.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter le contact du produit avec les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.
Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés.
Ne pas mettre sous pression, couper, chauffer ou souder des conteneurs vidés (risque d'explosion).
Stockage :
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).
Le verre est utilisable pour de petites quantités. Dans ce cas, les bonbonnes seront protégées par une enveloppe métallique plus résistante convenablement ajustée.
Stocker dans des récipients en acier, fer ou aluminium.
Ne pas stocker dans des récipients en matières plastiques et caoutchoucs.
Utilisation(s) particulière(s) :

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.
Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :
Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.

France	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
67-64-1	750	1800	-	-	-	84
Allemagne	CatégorieMAK-ppm :	MAK-mg/m3 :	Notes :	Notes :		
67-64-1	1 500	1200	-			
ACGIH(TLV)	TWA-ppm :	TWA-mg/m3 :	STEL-ppm :	STEL-mg/m3 :	Notes :	Notes :
67-64-1	500	1190	750	1780	A4	S

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE

VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :
500	1210	-	-	-

Equipements de protection respiratoire :
Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre A).
Protection des mains :
Porter des gants en caoutchouc butyle ou néoprène.
Protection des yeux et du visage :
Porter des lunettes de sécurité.
Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.
Protection de la peau :
Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique.
Intervalle de point éclair :	Point d'éclair <= 21°C
Intervalle de distillation :	55.8°C – 56.6°C
Point de fusion :	- 95°C à - 94°C
Température d'auto-inflammation :	538°C – 540°C
Masse volumique à 20°C :	0.780 – 0.820 g/cm3
Solubilité dans l'eau :	Complètement miscible
Limites d'explosivité :	Inférieure : environ 2.1% v/v Supérieure : environ 13 % v/v
Tension de vapeur à 20°C :	environ 25kPa
Point éclair :	- 18°C
Viscosité dynamique (20°C) :	0.33 mPa.s

10. STABILITE ET REACTIVITE

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours…) sera banni des locaux.
La préparation est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites au paragraphe 7.
Conditions à éviter :
Matières à éviter :
Réactions avec certains hydrocarbures chlorés en présence d'une base forte.
Réactions vives avec les oxydants puissants comme l'acide chromique, l'acide nitrique chaud, le permanganate de potassium (en milieu alcalin), les mélanges sulfonitriques et le péroxyde d'hydrogène.
Produits de décomposition dangereux :

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :
Données bibliographiques :
CL50(rat, 4h) = 38 mg/l
Irritations des yeux et des voies aériennes, céphalées, asthénie, vertiges, coma dans certains cas convulsifs, nausées et vomissements.
En cas d'ingestion :
Données bibliographiques :
DL50(rat) > 2000 mg/kg
Irritation des voies digestives sans complication caustique.
En cas de projections ou de contact avec la peau :

Données bibliographiques :
DL50(lapin) > 15800 mg/kg
Erythème et léger œdème. En cas de contacts répétés ou prolongés : dermatose d'irritation possible.
En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Sensation de brûlure atténuée par un lavage rapide.
Autres données :

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :
Persistance et dégradabilité :
Données bibliographiques : Facilement biodégradable – 91% après 28 jours.
Potentiel de bioaccumulation :
Toxicité aquatique :
Données bibliograhiques :
POISSON : CL50(96h) = 5540 mg/l – DAPHNIE : CE50(48h) = 7635 mg/l – ALGUE : CE50(96h) = 7000 mg/l
Autres données :

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L 'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets :
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales :
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).
Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
UN 1090 = ACETONE

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette		Ident.	QL	Dispo	
	3	F1	II	3		33	LQ4	-	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	Ident Fs		Dispo		
	3		II	1 L	3-06				
IATA	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager		Passager	Cargo	Cargo	Note
	3	-	II	305		5 L	307	-	-
	3	-	II	Y305		1 L	-	-	-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la Directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la Directive 67/548/CE (Substances dangereuses.)
Classement de la Préparation :
Irritant Facilement inflammable
Contient du :
Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :
Phrases R

R11 :	Facilement inflammable.
R36 :	Irritant pour les yeux.
R66 :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S

S9 :	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16 :	Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles – Ne pas fumer.
S26 :	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S(2) :	Conserver hors de la portée des enfants.

Dispositions particulières :
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation.)
N°1432 = Stockage de liquides inflammables présents en Qté.> 100m3=>Régime Autorisation et rayon d'affichage de 2km.
En Qté.>10m3 mais Qté. <=100m3=>Régime Déclaration.
N°1433 = Installation de mélange ou emploi de liquides inflammables à l'exclusion du simple mélange à froid, si Qté. >10T=>Régime Autorisation et Rayon d'affiche de 2km ; Si Qté présente >= 1t mais <=10T=>Régime Déclaration.
N°1434 = Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables.
Régime Déclaration si le débit est > = 1m3/h mais <20m3/h
Régime Autorisation si le débit est > = 20m3/h
Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :
Tableau N°84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.